

Questions fréquemment posées - Programme de conseil en matière tarifaire et douanière (PCDT)

1. Qu'est-ce que le Programme de consultation en matière de tarifs et de douanes (PCDT) ?

Le PCDT offre aux entreprises du Canada atlantique jusqu'à 12 heures de consultation subventionnée par des courtiers en douane, des consultants en commerce international ou des avocats spécialisés en commerce, pour une valeur maximale de 1 750 \$ plus la TVH. Il est conçu pour aider les entreprises à faire face aux tarifs douaniers américains, aux défis douaniers et aux problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement.

2. Qui peut bénéficier du programme ?

Pour être éligibles, les entreprises doivent

- Être une entreprise enregistrée, dont le siège social se trouve au Canada atlantique, et dont les produits et services exportables sont touchés par les tarifs douaniers et les tarifs de rétorsion.
- Être en règle avec l'ARC et les partenaires fédéraux et provinciaux du PCDT.

3. Quel est le coût de la participation ?

Les frais de participation s'élèvent à 99 dollars (hors taxes). Ils sont payables après l'approbation de votre demande et peuvent être réglés par chèque, virement électronique, carte de crédit ou dépôt direct.

4. Quels types de soutien puis-je obtenir dans le cadre de ce programme ?

Le soutien peut inclure

- Comprendre l'impact des droits de douane américains sur vos produits.
- Explorer les moyens de minimiser les droits de douane et les pénalités.
- Améliorer la conformité commerciale et la documentation douanière.
- Optimiser les stratégies de la chaîne d'approvisionnement.
- Obtenir des conseils juridiques sur les restrictions ou les litiges commerciaux.
- Comprendre les accords commerciaux et la conformité.
- S'orienter dans les exigences douanières et réglementaires.
- Identifier les possibilités de réduction des coûts, comme les réductions de droits de douane et les zones de libre-échange.
- Comprendre l'impact tarifaire de la diversification vers un nouveau marché.

5. Comment poser sa candidature ?

Vous pouvez présenter votre demande par l'intermédiaire du [portail de demande du programme](#) - Programme de consultation tarifaire et douanière. Le programme est administré par la Nova Scotia Association of Community Business Development Corporations (NSACBDC) et examiné en partenariat avec l'APECA et des représentants du gouvernement provincial.

Les demandes sont acceptées sur une base continue jusqu'au 31 janvier 2026, ou jusqu'à ce que le financement soit épuisé. Nous prévoyons un niveau élevé d'intérêt pour ce programme

et nous vous recommandons donc de présenter votre demande rapidement, car les places sont limitées.

6. Qui sont les consultants?

Les entreprises choisissent leurs propres consultants, qui possèdent une expertise en matière de douanes et de tarifs (courtiers en douane, professionnels du commerce et avocats spécialisés en droit commercial). La NSACBDC a créé un répertoire pour vous aider à trouver la bonne expertise. La priorité est donnée aux fournisseurs basés dans le Canada atlantique.

7. Puis-je travailler avec un consultant que je connais déjà ?

Oui, si le consultant est un courtier en douane agréé, un avocat spécialisé dans le commerce ou un professionnel du commerce international, il peut fournir des conseils.

8. Que se passe-t-il une fois que ma demande est approuvée ?

Une fois votre demande approuvée :

- Vous recevrez un courriel de confirmation et une facture pour les frais de 99 \$.
- Vous choisirez votre consultant.
- Une lettre sera envoyée par courrier électronique à votre entreprise et au consultant, décrivant l'étendue de l'assistance.
- Une fois la consultation terminée, le consultant facturera la NSACBDC et il vous sera demandé de procéder à une brève évaluation du programme. Dans certains cas, le contrat de services du consultant peut exiger que l'entreprise paie directement la facture. Dans ce cas, la NSACBDC remboursera le client sur preuve du paiement de la facture.

9. Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 janvier 2026.

10. Quand le programme se termine-t-il ?

Tous les services de conseil doivent être achevés et facturés avant le 28 février 2026.

11. Comment savoir si mon entreprise a besoin de ce programme ?

Si votre entreprise exporte des biens ou des services vers les États-Unis et est confrontée à des défis liés aux droits de douane, à la conformité douanière ou aux coûts de la chaîne d'approvisionnement, le PCDT peut vous fournir des informations et des solutions précieuses.

12. Quels sont les secteurs qui peuvent bénéficier du programme ?

Le PCDT est bénéfique pour diverses industries, notamment

- les fabricants qui exportent des marchandises vers les États-Unis
- Les entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons touchées par les droits de douane sur les produits agricoles.
- Les détaillants et les distributeurs qui exportent des biens de consommation.

- Les entreprises technologiques et industrielles confrontées à des politiques commerciales complexes.

13. Que se passe-t-il si j'ai besoin de plus de 12 heures de conseil ?

Le programme couvre jusqu'à 12 heures de conseils d'experts, pour une valeur maximale de 1 750 \$ + TVH. Si les entreprises ont besoin d'un soutien supplémentaire, elles peuvent discuter d'accords de consultation prolongés directement avec l'expert qui leur a été assigné.

14. Les renseignements sur mon entreprise demeurent-ils confidentiels ?

Oui. Tous les administrateurs du programme et les membres des comités gouvernementaux participant au programme sont tenus de respecter la confidentialité et ne partageront aucun renseignement commercial exclusif ou stratégique sans votre consentement.

15. Qui dois-je contacter si j'ai des questions ?

Pour plus d'informations, contactez :

 erinn.smith@cbdc.ca  902-384-3346

Le programme de conseil tarifaire et douanier (TCAP) est mis en œuvre par la Nova Scotia Association of Community Business Development Corporations et constitue une initiative de la Stratégie de croissance du commerce et de l'investissement dans la région atlantique (ATIGS), financée en partie par le gouvernement du Canada et les quatre provinces atlantiques du Canada.

